

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Histoire de la Nouvelle France

Author: Marc Lescarbot

Release date: April 22, 2007 [eBook #21199]  
Most recently updated: January 2, 2021

Language: French

Credits: Produced by Régnald Lévesque

\*\*\* START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK HISTOIRE DE LA NOUVELLE FRANCE \*\*\*

# HISTOIRE DE LA NOUVELLE FRANCE

Contenant les navigations, découvertes, & habitations faites par les François es Indes Occidentales & Nouvelle-France souz l'avœu & autorité de nos Roys Tres-Chrétiens, et les diverses fortunes d'iceux en l'execution de ces choses depuis cent ans jusques à hui.

*En quoi est comprise l'Histoire Morale, Naturelle & Geographique de ladite province: Avec les Tables & Figures d'icelle.*

Par MARC LESCARBOT Avocat en Parlemens  
Témoin oculaire d'une partie des choses ici récitées.

*Multa renascentur quae iam cecidere candentque.*  
Seconde Edition, revuë, corrigée, & augmentée par l'Authheur.



*Lescarbot*



A PARIS

Chez Jean Millot, devant S. Bartholemi aux  
trois Couronnes: Et en sa boutique sur les degrez de  
la grande salle du Palais.

---

M. DC. XI.

## RELATION DERNIERE

# DE CE QUI S'EST

## PASSÉ AU VOYAGE

DU SIEUR DE POUTRINCOURT  
en la Nouvelle-France  
depuis 10 mois ença.

Par MARC LESCARBOT, Advocat en Parlemens.



A PARIS  
Chez Jean Millot, devant  
S. Barthelemy aux trois Couronnes

---

M DCXII

AVEC PRIVILEGE DU ROY



## RELATION

DERNIERE

# DE CE QUI S'EST

## PASSÉ AU VOYAGE

DU SIEUR DE POUTRINCOURT  
en la Nouvelle-France  
depuis 10 mois ença.

PREFACE



Le proverbe ancien est bien véritable, que les Dieux nous vendent toutes choses par labeur. Ceci se reconoit par experience ordinaire en plusieurs choses, mais particulièrement au fait duquel nous avons à parler: auquel donne sujet par ses incomparables vertus le sieur de Poutrincourt, de qui les labeurs plus que Herculeans ont dès ja long temps, mérité une bien ample fortune, et y eust donné atteinte au temps de nos troubles derniers, s'ils n'eust esté trop entier à maintenir le party qu'il avoit embrassé. Car le Roy le tenant en personne assiégré dans le chateau de Beaumont lui voulut donner le Comté dudit leur pour se rendre à son service. Ce qu'ayant refusé, il le fit toutefois peu apres gratuitement voyant sa Majesté redut à l'Eglise Catholique Romaine. Vray est que nostre feu ROY HENRI le Grand l'avoit obligé en une chose, d'est d'avoir rendu par sa bouche ce témoignage de lui, qu'il estoit un des plus hommes de bien, & des plus valeureux de son royaume. Suivant quoy aussi apres nos guerres passées, lui qui naturellement est porté aux entreprises difficiles, fuyant la vie oisive, aurait recherché l'occasion de faire plus que devant paroître son courage, honorer son Prince, & illustrer sa patrie. Ce qu'il auroit fait par la rencontre du sieur de Monts, lequel en l'an 1603, entreprenoit le voyage de la France Nouvelle & Occidentale d'outre mer, avec lequel il se joignit pour y reconoître une terre propre à habiter & y rendre service à Dieu et au Roy. A quoy il a depuis travaillé continuellement & eust desja beaucoup avancé l'oeuvre, si sa facilité ne se fust trop fiée à des hommes trompeurs, qui lui ont fait perdre son temps et son argent. Voire encore estant Gentilhomme indomtable à la fatigue, & sans craintes aux hazars, il se pourroit promettre un assez prompt avancement de son entreprise s'il n'estoit troublé par l'avarice de ceux qui lui enlèvent la graisse de sa terre sans y faire habitations, & avides des Castors de ce païs là y vont exprés pour ce sujet, & ont fait à l'envi l'un de l'autre que chacune peau de Castor (qui est le traffic le plus present de ces terres) vaut icy aujourd'hui dix livres, que se pourroit bailler pour la moitié, si le commerce d'icelles estoit permis à un seul. Et au moyen de ce pourroit prendre fondement la Religion Chrestienne pardela; comme certes elle y aurait esté fort avancée, se telle chose eust esté faite. Et la consideration de la Religion & de l'establissement d'un païs dont la France peut tirer du profit & de la gloire, merite bien que ceux qui l'habitent jouissent pleinement & entièrement des fruits qui en proviennent, puis que nul ne contribuë à ce dessein pour le soulagement des entrepreneurs, lesquels au peril de leurs vies & de leurs moyens ont découvert par delà tant les orées maritimes, que le profond des terres, où jamais aucun Chrétien n'avoit esté. Il y a une autre considération que je ne veux mettre par écrit, & que laquelle seule doit faire accorder ce que dessus à ceux que se presentent & offrent pour habiter & defendre la province, voire pour donner du secours à toute la France de deça. C'a esté une plainte faite de tout temps, que les considerations particulieres ont ruiné les affaires du general. Ainsi est-il à craindre qu'il n'en avienne en l'affaire des Terres-neuves, si nous la negligions, & si l'on ne soutient ceux qui d'une resolution immuable s'exposent pour le bien, l'honneur, & la gloire de la France, & pour l'exaltation du nom de Dieu, & de son Eglise.

## ***Voyage en la Terre-neuve.***

J'ay rapporté en mon histoire de la Nouvelle France ce qui est des deux premiers voyages faits outre mer par le sieur de Poutrincourt. Ici j'ay à écrire ce qui s'est ensuivi és voyages subsequens. Depuis quelques années une succession lui est echeuë à cause de Dame Jehanne de Salazar sa mere, qui est la Baronne de Saint Just en Champagne. Les rivieres de Seine & d'Aulbe rendent le lieu de cette Baronnie autant agréable, que fort & avantageux à la defense. Là, au commencement de Février, mil six cens dix il fit partie de son équippage, y ayant chargé un bateau de meubles, vibres, & munitions de guerre, voire tellement chargé qu'il n'y restoit que deux doigts de bord hors de l'eau. Cependant la riviere estoit enflée & ne se pouvoit plus tenir en son lict à cause des longues pluies hivernales. Les flots le menaçoient souvent, les perils y estoient presens, mesmement: és passages de Nogent, Corbeil, Saint Clou, Ecorche-veau, & autres où des bateaus perirent à sa veuë, sans qu'il fust aucunement emeu d'aprehension. En fin il parvint à Dieppe, & apres quelque sejour il se mit en mer le 26, dudit mois de Février. Plusieurs en cette ville là benissoient son voyage, & prioient Dieu pour la prosperité d'icelui. La saison estoit rude, & les vents le plus souvent contraires. Mais on peut bien appeller un voyage heureux, quand enfin on arrive à bon port. Ils ne furent gueres loin qu'ils rencontrerent vers le Casquet un navire de Forbans, & lesquels voyans ledit Sieur et ses gens bien résolus de se defendre si on les attaquoit, passerent outre. Le 6 de Mars ils rencontrerent unze navires Flamens, & se saluerent l'un l'autre de chacun un coup de canon. Depuis le 8 jusques au 15, il y eut tempête, durant laquelle une vois ledit Sieur estant couché à la poupe, fut porté de son lict par dessus la table au lict de son fils. Ce mauvais temps les fit chercher leur route plus Sud, & virent deux iles des Essores, Corbes, & Flore, là où ils eurent le rafraichissement de quelques Marsoins qu'ils prindrent. Et comme l'on dit que de la guerre vient la paix; Ainsi apres ces tourmentes ils eurent des calmes jusques au jour de Pasques Fleuries plus facheux que les tourmentes: car quoy qu'on sit en repos, il n'y a pourtant sujet de contentement car les vivres se mangent, & la saison de bien faire se passe: bref un grand calme est fort mauvais sur la mer. Mais cela n'est point perpetuel: & quelquefois (selon l'inconstance d'Eole) apres le calme suit un vent favorable, tantost une tempête, comme il survint un peu apres (sçavoir le lendemain de

Pasques) laquelle fit faire eau à la soute, qui est le magasin du pain, ou biscuit. Occasion que le Charpentier du navire voulant aller remedier au mal avenu, d'autant qu'en faisant ce qui est de son art il troubloit les prieres publique qui se faisoient du matin, ledit Sieur lui commanda de besogner par le dehors, là où estant allé il trouva le Gouvernail rompu (chose dangereuse) lequel voulant aller racourtr; comme il estoit à sa besogne, il tomba de son echaffaut dedans la mer. Et bien vint que le temps s'estoit ammoderé: car autrement c'estoit un homme perdu. Mais il fut garanti par la diligence des matelost, qui lui tendirent une corde, par laquelle il se sauva.

Le 11 de May la sonde fut jettée, & se trouva fond à 80 brasses, indice que l'on estoit sur le Banc des Moruës. Là ils s'arrêterent pour avoir le rafraichissement de la pecherie soit des poissons, soit des oiseaux qui sont abondamment sur le dit Banc, ainsi que j'ay amplement décrit en madite Histoire de la Nouvelle France. Le Banc passé, apres avoir soutenu plusieurs vents contraires, enfin ils terrirent vers Pemptoget (qui est l'endroit que noz Geographes marquent sous le nom de Norombega) & fit dire la Messe ledit Sieur en une Isle qu'il nomma de l'Ascension, pour y estre arrivé ce jour là. De ce lieu ils vindrent à Sainte Croix premiere habitation de nos François en dette côte, là où ledit Sieur fit faire des prieres pour les trespassez qui y estoient enterrez dès le premier voyage du sieur des Monts en l'an 1603 & furent au haut de la riviere dudit lieu de Sainte Croix, où ils trouverent telle quantité de Harens à chaque marée, qu'il y en avoit pour nourrir toute une grosse ville. En autres saisons il y vient d'autres poissons. Mais lors c'estoit le tour aux Harens. Là mesme il y a des arbres d'ineestimable beauté en hauteur & grosseur. Sur cette même côte, devant qu'arriver au Port Royal ils virent les ceremonies funebres d'un corps mort decedé en la terre des Etechemins. Le defunct estoit couché sur un ais appuyé de quatre fourches, & fut couvert de peaux. Le lendemain arrive là grande assemblée d'homme, lesquels danserent à leur mode alentour du decedé. Un des anciens tenoit un long baton, où il y avoit pendues trois têtes de leurs ennemis; D'autres avoient d'autres marques de leurs victoires: & en cet estat chanterent & danserent deux ou trois heures, disans les louanges du mort au lieu du *Libera* que disent les Chrétiens. Apres chacun lui fit don de quelque chose, comme des peaux, chaudieres, pois, haches, couteaux, fleches, *Matachiaz* & autres hardes. Toutes lesquelles ceremonies achevées, on le porta en sepulture en une ile à l'écart loin de la terre ferme. Et au partir de là tira ledit Sieur au Port Royal lieu de son habitation.

## ***RELIGION***

Le sieur de Poutrincourt n'eut à-peine pris haleine apres tant de travaux, qu'il envoya chercher Membertou premier & plus ancien Capitaine de cette contrée, pour lui rafraichir la memoire de quelques enseignemens de la Religion Chrétienne que nous lui avions autrefois donné, & l'instruire plus amplement és choses qui concernent le salut de l'ame, afin que cetui-ci reduit, plusieurs autres à son exemple fissent de même. Comme de fait il arriva. Car apres avoir esté catechizé, & les siens avec lui, par quelque temps, il fut baptizé, & vingt autres de la troupe, le jour saint Jehan Baptiste 1610, les noms desquels j'ay enrollé en mon Histoire du la Nouvelle France selon qu'ils sont écrits au registre des baptêmes de l'Eglise metropolitaine de dela, qui est au Port Royal. Le Pasteur que fit ce chef d'oeuvre fut Messire Jesse Fleuche natif de Lantage, diocese de Langres, homme de bonnes lettres, lequel avoit pris sa mission de Monsieur le Nonce du Saint Pere Evesque de Rome, qui estoit pour lors, & est encore à Paris. Non qu'un Evéque François ne l'eust peu faire: mais ayant fait ce choix, je croy que ladite mission est aussi bonne de lui (qui est Evéque) que d'un autre, encore qu'il soit étranger. Toutefois j'en laisse la considération à ceux qui y ont plus d'intérêt que moy, estant chose qui se peut disputer d'une part & d'autre, parce qu'il n'est pas ici en son diocese. Ledit Seigneur Nonce, dit Robert Ubaldin, lui bailla permission d'ouir par dela les confessions de toutes personnes, & les absoudre de tous pechés & crimes non reservés expressement au siege Apostolique: & leur enjoindre des penitences selon la qualité du peché. En outre lui donna pouvoir de consacrer & benir des chasubles & autres vêtemens sacerdotaux, & de paremens d'autels, excepté des Corporaliers, Calices, & Patènes. C'est ainsi que je l'ay leu sur les lettres de ce octroyées audit Fleuche premier Patriarche de ces terres là. Je di patriarche, par ce que communement on l'appelloit ainsi: & ce mot l'a deu semondre à mener une vie pleine d'integrité & d'innocence, comme je croy qu'il a fait. Or ces baptizailles ne furent sans solennités. Car Membertou (& consequemment les autres) avant qu'estre introduits en l'Eglise de Dieu, fit une reconnoissance de toute sa vie passée, confessa ses pechés, et renonça au diable, auquel il avoit servi. Là dessus chacun chanta le *Te Deum* de bon courage, & furent les canons tirés avec grand plaisir, à cause des Echoz qui durent audit Port Royal, prés d'un quart d'heure. C'est une grande grace que Dieu a fait à cet homme d'avoir receu le don de la Foy, & de la lumiere Evangelique, en l'âge où il est parvenu, qui est à mon avis de cent dix ans ou plus. Il fut nommé HENRI du nom nostre feu Roy HENRI le Grand. D'autres furent nommez des noms du saint Pere le Pape de Rome de la Royne, & Messeigneurs & Dames ses enfans, de Monsieur le Nonce, & autres signalez personnages de deça, lesquels on print pour parrins, comme je l'ay écrit en madite Histoire. Mais je ne voy point que ces parrins se soient souvenus de leurs filieuls, ni qu'ils leur ayent envoyé aucune chose pour les sustenter, ayder, & encourager à demeurer fermes en la Religion qu'ils ont receuë. Car pour du pain on leur fera croire ce que l'on voudra, & peu à peu leur terre estant cultivée les nourrira. Mais il les faut ayder du commencement. Ce qu'a fait le sieur de Poutrincourt tant qu'il a peu, voire outrepassant son pouvoir il en a jeusné par apres, comme nous dirons ailleurs.

---

## *Retour en France*

Trois semaines apres l'arrivée dudit Sieur en sa terre du Port Royal, il avisa de renvoyer en France le Baron de saint Just son fils aîné, jeune Gentilhomme fort experimenté à la marine, & lequel à cette occasion Monsieur l'Admiral a honoré du tiltre de Vice-Admiral en la mer du Ponant és côtes de dela. Car ayant à nourrir beaucoup d'hommes au moins l'espace d'un an & plus, attendant une cueillette de blez, il estoit besoin d'une nouvelle charge de vivres & marchandises propres au commun usage tant de lui & des siens, que des Sauvages. Il le fit donc partir le 8 Juillet, lui enjoignant d'estre de retour dans quatre mois, & le conduisit dans une Pinasse, ou grande chaloupe environ cent lieuës loin. En cette saison on a beau pire le long de la côte. Car il y a des iles en grand nombre vers le Cap Fourchu, & le Cap de Sable si pleines d'oiseaux, qu'il ne faut qu'assommer & charger, & avec ce le poisson y foisonne en telle sorte, qu'il ne faut que jeter la ligne en mer & la retirer. La contrariété du vent les ayant plusieurs fois contraint de mouiller l'ancre parmi ces iles, leur fit faire epreuve de ce que je di. Ainsi ledit de saint Just s'en alla rengaant la terre l'espace de deux cens lieuës, jusques à ce qu'il eut passé l'île de Sable, ile dangereuse pour estre basse & sans port assuré, sise à vingt lieuës de la terre ferme vis à vis la terre de Bacaillos. Le 28 Juillet il estoit sur le Banc aux Moruës, là où il se rafraichit de vivres, & rencontra plusieurs navires de noz havres de France & un Anglois, d'où il eut la premiere nouvelle de la mort de nôtre grand Roy HENRI. Ce qui le troubla & sa compagnie, tant pour l'accident si funeste de cette mort, que de crainte qu'il n'y eust du trouble pardeça. Le Dimanche premier jour d'Aoust ils quitterent ledit Banc, le 20 eurent la vuë de la terre de France, & le 21 entrerent dans le port de Dieppe.

---

## *Avancement de la Religion.*

Comme le sieur de Poutrincourt suivoit la côte conduisant son fils sur le retour, il trouva quelques Sauvages de conoissance en une ile, où ils s'estoient cabannez, faisans pêcherie: lesquels ayant abordé, ils en furent tout joyeux: Et après quelques propos tenus de Membertou, & des autres, & de ce qui s'estoit passé en leurs baptizailles, il leur demanda s'ils vouloient point estre comme luy, & croire en Dieu pour estre aussi baptizés; A quoi ils s'accorderent apres avoir esté instruits. Et là dessus il les envoya au Port Royal pour estre plus à loisir confirmés en la Foy & doctrine Evangelique: là où estans ils furent baptizées. Cependant le dit Sieur poursuivoit sa route allant toujours avant le long de la côte, tant qu'il vint au Cap de la Héve, environ lequel endroit il laissa aller à la garde de Dieu ledit sieur de saint Just son fils, & virant le cap en arriere cingla vers la riviere dudit lieu de la Héve, que est un port large de plus deux lieuës & long de six, cuidant y trouver un Capitaine dés long temps appelé Martin par noz François. Mais il s'es estoit retiré, à cause de quelque mortalité là survenuë par des maladies dysenteriaques. Depuis, ledit Martin ayant entendu que ledit Sieur lui avoit fait tant d'honneur que de l'aller chercher, il le suivit à la piste avec trente-cinq ou 40 hommes, & le vint trouver vers le Cap de Sable pour le remercier d'une telle visite. Ledit Sieur homme accort & benin le receut humainement, encores qu' auparavant en l'an 1607 il y eust eu quelque colere contre lui, sur ce que passant icelui Sieur par ledit lieu de la Héve foible de gens & se voyant environné de trois chaloupes de Sauvages pleines de peuple, il les fit ranger toutes d'un côté. Sur quoy ledit Martin ayant dit qu'il avoit donc peur d'eux, il fut en danger de voir par effet que sa conclusion estoit fausse. A cette dernière rencontre ledit Martin fut caressé & invité à se faire Chrétien, comme Membertou, & plusieurs autres: & s'en aller au Port Royal pour y recevoir plus ample instruction. Ce qu'il promit faire avec sa troupe. Et d'autant que les Sauvages ne vont jamais voir leurs amis les mains vuides, il alla à la chasse, afin de porter de la venaison audit lieu: & cependant ledit Sieur s'avance & va devant pour les y attendre. Mais étant environ le Cap Fourchu, le voila porté d'un vent de terre droit à la mer, & ce si avant, qu'il fut six jours sans aucune provision de vivres (que de quelques oiseaux pris és iles, qu'il avoit de reste) & sans autre eau douce que celle qui se recuilloit quelquefois dans les voiles: Bref sans rien voir que le ciel & eau; & s'il n'eust eu une petite boussolle il estoit en danger d'estre porté à la côte de la Floride par la violence des vents, des tempêtes, & des vagues. En fin par son industrie & jugement il vint terrir ver l'île sainte Croix, là où Oagimont Capitaine dudit lieu lui apporta des galettes de biscuit qu'il avoit troquées avec noz François. Et de là estant en lieu de conoissance il traversa la baye Françoisie large en cet endroit de vingt lieuës, & vint au Port Royal cinq semaines apres sa departie où il trouva des gens bien etonnés pour sa longue absence, & qui desja pourpensoient un changement qui ne pouvoit estre que funeste. C'est ainsi qu'au peril de sa vie, avec des fatigues & souffrances incroyables il va chercher des brebis egarées pour les amener à la bergerie de Jesus-Christ, & accroitre le Royaume celeste. Que si la conversion de ces peuples ne se fait par milliers, il faut penser que nul Prince ou Seigneur n'a jusques ici assisté ledit sieur de Poutrincourt, auquel même les avars vont ravir ce qui est de la province, & sa bonté souffre cela, pour ne faire rien

qui puisse aigrir les grands de deça, encores que le Roy luy ayant donné la terre il puisse justement empecher qu'on ne lui enleve les fruits d'icelle, & qu'on n'entre dans ses ports, & qu'on ne lui coupe ses bois. Quand il aura de plus amples moyens il pourra envoyer des hommes aux terres plus peuplées où il faut aller fort, & faire une grande moisson pour l'amplification de l'Eglise. Mais il faut premierement batir la Republique, sans laquelle l'Eglise ne peut estre. Et pour ce le premier secours doit estre à cette Republique, & non à ce qui a le pretexte de pieté. Car cette Republique estant établie, ce sera à elle à pourvoir à ce qui regarde le spirituel. Retournons au Port Royal. Là ledit Sieur arrivé trouva Martin & ses gens baptizés, & tous portés d'un grand zele à la Religion Chrétienne, oyans fort devotement le service divin, lequel estoit ordinairement chanté en Musique de la composition dudit Sieur.

Ce zele s'est reconu non seulement aux neophytes Chrétiens, comme nous particulariserons cy-apres; mais aussi en ceux qui n'estoient point encore initiés aux sacrez mysteres de nôtre Religion. Car lors que ledit Martin fut baptizé, il y en eut un tout décharné, n'ayant plus que les os, lequel n'ayant esté en la compagnie des autres, se porta, à toute peine, en trois cabanes cherchant ledit Fleuche Patriarche pour estre instruit & baptizé.

Un autre demeurant en la baye sainte Marie à plus de douze lieuës du Port Royal, se trouvant malade, envoya en diligence faire sçavoir audit Patriarche qu'il estoit detenu de maladie, & craignant de mourir, qu'il desiroit estre baptizé. Ledit Patriarche y alla, & avec un truchement fit envers lui ce qui estoit de l'office d'un bon Pasteur.

Quant aux Chrétiens, un desdits Sauvages neophytes ci-devant nommé Acoüanis, & maintenant Loth, se trouvant malade, envoya son fils en diligence de plus de vingt lieues loin se recommander aux prieres de l'Eglise: et dire que s'il pourroit il vouloit estre enterré au cimetièr des Chrétiens.

Un jour le sieur de Poutrincourt estant allé à la dépouille d'un Cerf tué par Louïs fils ainé de Henri Membertou, comme au retour chacun s'estoit embarqué en sa chaloupe & voguoit sur le large espace de la riviere du Port Royal, avint que la femme dudit Louïs accoucha, & voyans que l'enfant estoit de petite vie, ils crierent hautement à noz gens *Tagaria, Tagaria*, c'est à dire Venez ça, Venez ça, si bien que l'enfant fut sur l'heure baptizé par le Pasteur susdit.

Cette année il a couru par dela plusieurs maladies de dysenteries, qui ont esté mortelles à ceux qui en estoient atteints. Est venu que ledit Martin huit jours apres son baptême est frappé de ce mal, dont il est mort. Mais c'est chose digne de memoire que cet homme mourant avoit toujours le sacré nom de Jesus en la bouche. Et requit en ces extremités d'estre enterré apres la mort avec les Chrétiens. Sur quoy il y eut de la difficulté. Car les Sauvages ayans encore de la reverence aux sepultures de leurs peres & amis, le vouloient porter au Cap de Sable à 40 lieuës dudit Port. Ledit Sieur d'autre part le vouloit fait enterrer selon qu'il l'avoit demandé. Là dessus un debat se prepare. Car lesditz Sauvages prenans en main leurs arcs & fleches, vouloient emporter le corps. Mais ledit Sieur fit armer une douzaine d'arquebuzier, qui l'enleverent sans resistance, apres leur avoir remonstré quelle avoit esté l'intention du decedé, qu'estant Chrétien il falloit qu'il fut enterré avec ses semblables, comme en fin il fut, avec les prieres accoutumées en l'Eglise. Cela fait on leur bailla à tous du pain, & s'en allerent contents.

Mais puis que nous sommes sur le propos des maladies & mortuaires, je ne veux passer souz silence chose que je ne sçavoy pas, & laquelle pour ne l'avoir veu pratiquer, je n'ay point écrite en mon Histoire de la Nouvelle France. C'est que noz Sauvages voyans une personne languissante de vieillesse ou de maladie maladie par une certaine compassion ilz lui avancent ses jours, lui remonstrent qu'il faut qu'il meure pour acquerir un repos, que c'est chose miserable de toujours languir, qu'il ne leur sert plus que de fardeau, & autres choses semblables, par lesquelles ils font resoudre le patient à la mort. Et lors ilz ôtent tous les vivres, luy baillent sa belle robbe de Castors, ou d'autres pelleterie, & le mettent comme un homme qui est demi couché sur son lict, lui chantans des louanges de sa vie passée, & de sa constance à la mort: A quoy il s'accorde, & repond comme le Cygne fais sa dernière chanson: Cela fait, chacun le laisse, & l'estime heureux de mourir plustot que de languir. Car ce peuple estant vagabons, & ne pouvant toujours vivre en une place, ils ne peuvent trainer apres eux leurs peres, ou amis, viellars, ou malades. C'est pourquoy ilz les traitent ainsi. Se ce sont malades ilz leur font premierement des incisions au ventre, desquelles les Pilotois, ou devins sucent le sang. Et en quelque façon que ce soit, s'ilz voyent qu'un homme ne se puisse plus trainer, ilz le mettent en l'estan que dessus, & lui jettent contre le nombril tant d'eau froide, que la Nature se debilité peu à peu, & meurent ainsi fort resolutement & sonstamment.

Ainsi en avoit-on fait à Henri Membertou, qui se trouvait indisposé. Mais il manda au sieur de Poutrincourt qu'il le vinst voir ce jour là, autrement qu'il estoit mort. Au mandement ledit Sieur va trouver Membertou au fond du Port Royal à quatre lieuës loin de son fort, auquel ledit Membertou conte son affaire, disant qu'il n'avoit point encore envie de mourir. Ledit Sieur le console, & le fait enlever de la pour le mener avec lui. Ce qu'ayant fait, & arrivé audit fort, il lui fait preparer un bon feu, le couche aupres sur un bon lict, le fait froter, dorlotter & bien penser, lui fait prendre medecine, d'où s'ensuivit qu'au bout de trois jours voila Membertou debout, prest à vivre encore cinquante ans.

On ne peut arracher tout d'un coup les coutumes & façons de faire invetérées d'un peuple quel que ce soit. Les Apôtres ni plusieurs siecles apres eux ne l'ont pas fait, témoins les ceremonies des chandales de la Chandeleur, les Processions des Rogations, les Feuz de joye de la saint

Jehan Baptiste, l'Eau benite, & plusieurs autres traditions que nous avons en l'Eglise, lesquelles ont esté introduites è bonne fin, pour tourner en bon usage ce que l'on faisoit par abus. Ainsi bien que la famille de Membertou soit Chrétienne, toutefois elle n'avoit esté encore enseignée qu'il n'est pas loisible aux hommes d'abreger les jours aux vieillars, ou malades, quoy qu'ilz pensent bien faire, mais faut attendre la volonté de Dieu & laisser faire son office à la Nature. Et de vérité un Pasteur est excusable qui manque à faire chose dont il n'a connoissance.

Une chose de même merite avint en la maladie de Martin. Car on lui jeta de l'eau semblablement, pour ne le voir languir: & estant malade comme ledit Patriarche, & un nommé de Montfort lui eussent pris à la chasse & fait manger quelques tourtres, lesquelles il trouva bonnes, il demandoit lors qu'on luy parloit de Paradis, si l'on y en mangeoit: A quoy on lui répondit qu'il y avoit chose meilleure, & qu'il y seroit content. Voila la simplicité d'un peuple plus capable de posséder le royaume des cieux que ceux qui sçavent beaucoup, & font des oeuvres mauvaises. Car ce qu'on leur propose, ilz le croyent & gardent soigneusement, voire reprocher aux autres leurs fautes, quand ilz ne prient point Dieu avant & apres le repas: ce qu'a fait plusieurs fois ledit Henri Membertou, lequel assiste volontiers au service divin, & porte toujours le signe de la Croix au devant de sa poitrine. Même ne se sentant assez capable de former des prieres convenables à Dieu, il prioit le Pasteur de se souvenir de lui, & de tous les freres Sauvages baptizés. Depuis le dernier bapteme duquel nous avons fait mention, il y en a eu plusieurs autres du 14 & 16 d'Aoust, 8 & 9 d'Octobre, 1 de Décembre 1610. Et en somme ledit Pasteur fait estat d'en avoir baptizé sept vingts en un an, ausquels ont esté imposés les noms de plusieurs personnes signalées de pardeça, selon l'affection de ceux qui faisoient l'office de parins, ou marines, lesquels ont baillé des filleuls à ceux & celles qui ensuivent.

## ***ET PREMIEREMENT,***

Monsieur le Prince de Condé.	M. le Prince de Tingry.
Monsieur le Prince de Conty.	M. de Praslain.
M. le Comte de Soissons.	M. Roger Baron de Chaource fils dudit sieur de Praslain.
M. le Duc de Nevers.	M. de Grieu Conseiller au Parlement de Paris.
M. le Duc de Guise.	M. Megard Chanoine & Thresorier de saint Urbain audit Troyes.
M. Le Prince de Joinville.	M. Megard Licentié és Droicts Chanoine en l'Eglise saint Estienne audit Troyes.
M. Servin Advocat general du Roy audit Parlement.	M. Fombert Chanoine en l'Eglise de Vienne.
M. de la Gueste Procureur general du Roy audit Parlement.	M. Guiller Chanoine audit Vienne.
M. le Comte de Tonnerre.	M. Bourguignon curé de saint Estienne au mont à Paris.
Messire Jeslé de Fleuchey, Patriarche de Canada.	M. Daviau Vicaire & receveur audit S. Estienne.
M. Belot, dit de Monfort.	M. Rouvre curé de Lantage.
M. de Jouy.	M. de Marquemont auditeur de Rothes à Rome.
M. Bertrand natif de Sesane, presens & assistans ausdits baptesmes.	M. de Savarre Conseiller au Parlement de Paris.
M. de Villars Archevesque de Vienne en Daulphiné.	M. Vigor Conseiller au grand Conseil.
M. Descars Evesque & Duc de Langres.	M. de saint Just.
M. de Gondy Evesque de Paris.	M. de Lantage-baratier sieur dudit Lantage.
M. Dormy Evesque de Boulogne.	M. Edme baratier son fils.
M. de Braslay Evesque de Troyes	M. de Lantage Montleliart.
M. l'Abbé de sainte Geneviesve fils de M. de Beauvais Nangis.	M. de Saint Simon.
M. l'Abbé de Clernaux.	M. de la Berge.
M. de Vausemain Baron de Chapleine, bailly de Troyes.	M. Auguste du Boullot, sieur de l'estain.
Frere Claude de Vauvillier Penitencier de Molesme	M. Regnard Secretaire de la chambre du roy, & de Monsieur le procureur general.
M. Bareron Chanoine grand Archidiacre & official de Troyes.	M. Simony Sieur de rouelle Advocat à langres.
M. Dovynet Chanoine & Promoteur audit Troyes.	M. Belot Procureur au grand Conseil.
M. Fombert Procureur en Parlement	M. Hardy Receveur des tailles au Mans.
M. Davant President & Lieutenant general à Troyes.	M. Matteau Secretaire du sieur Prevost Mores.
M. de Bobus Lieutenant Criminel audit Troyes.	M. Bajouë Greffier au bailliage de Monfort Lamaury.
M. Bazin Procureur du Roy audit lieu.	
M. Parmentier Lieutenant de robe courte audit Troyes.	
M. Jacquinet maistre des	

eaux & forest audit Troyes.	M. de Cresse Commis de Monsieur Estienne Controleur des bastimens du Roy.
M. Megard Lieutenant des Chirurgiens audit Troyes.	M. du Val Juge & Garde de la Justice de Lantage.
M. Martin Lieutenant general au Marquisat d'Isle.	M. Jamin Greffier audit lieu.
M. l'Evesque Procureur audit lieu.	M. de la Crause Secretaire de Monsieur de Chastille.
M. de la Rue Vicaire de Vitey sous Bar.	Jean, Mathieu & Gregoire de Fleuchey freres dudit Patriarche.
M. Belot Thresorier extraordinaire des guerres en Guienne.	Pierre Roussel son beau frere.
M. Belot Commissaire des guerres.	Robert Roy Sergent Royal Forestier de la forest de Romilly
M. Belot Sieur du Pontor. Ferry Roussel fils de Gabriel Roussel dudit Lantage Claude Jouguelat.	

### ***Quand aux femmes on a donné des filleules à celles qui ensuivent.***

Madame la Princesse de Condé.	Mad. la Duchesse de Nevers.
Madame la Princesse de Conty.	Mad. de Guise.
Mad. la Comtesse de Soissons.	Mad. de Longueville
Mad. de Praslain mere du Sieur de Praslain	Madam. Regnard femme dudit sieur Regnard.
Mesdamoiselles Catherine Blanche & Claude filles dudit sieur de Praslain.	Mad. Belot Thresorier.
Mad. la Comtesse de Tonnerre.	Mad. de Praslain
Mad. Anne de la Val Dame de Ricey.	Madame Simony veusve de Monsieur Simony Procureur en Parlement.
Mad. Françoise de Faulch femme du sieur Delantage Baratier.	Mad. de Beaulieu.
Mad. Charlotte leur fille.	Mad. Marguerite Simony.
Mad. de Grieu.	Mad. Hardy.
Mad. de la Berge.	Mad. Belot femme de Monsieur Belot Procureur.
Mad. de Savare.	Mad. Bajouë.
Mad. Anne Arlestain femme du sieur de l'Estain.	Mad. Jeanne des Marets. femme du sieur Megard Chirurgien à Troyes.
Mesd. Philippes & Charlotte de Arlestain ses soeurs.	Mad. Ramin mere dudit Patriarche.
	Barbe de Fleuchey sa soeur.
	Jeanne Clemence Roussel & Valentine Drouin femmes desdits Fleuchey freres dudit Patriarche.

Voila ce que j'ai extrait d'un ordre confus des parins & marines, lesquels j'ay voulu coucher icy pour les inviter à faire du bien à ceux qui ont été baptizez sous leurs noms, dont je veux bien esperer même de ceux de basse condition. Que si la conversion de ces peuples ne va par milliers, il faut considerer l'estat du país qui n'est si frequent en hommes que noz villages de France. On pourroit faire plus grande moisson qui voudroit passer plus outre: mais il faut vouloir ce que l'on peut, & pre Dieu qu'il vueille faire le reste, puisque les hommes ont cette entreprise tant à mépris.

## ***EXERCICES.***

La pieté du sieur de Poutrincourt veut que le premier exercice de la journée en ce país là soit de prier Dieu, à l'imitation d'Abel, lequel (ce dit Philon) offrit au matin son sacrifice. Ce que ne fit Cain. Et les sages remarquent par la comparaison de Jacob qui receut la premiere benediction d'Isaac, laquelle fut plus forte que celle qui fut donnée à Esaü: que ceux qui prient du matin, recevans la premiere benediction de Dieu, ont aussi plus grande part en ses graces. C'est pourquoi un illustre personnage de notre temps entre ses preceptes moreaux & sentences vraiment dorées, a écrit:

*Avec le jour commence ta journee  
De l'Eternel le saint nom benissant:  
Le soir aussi ton labeur finissant,  
Loue-le encor, & passe ainsi l'annee.*

C'est ainsi que ledit Sieur en a fait, ayant exprés mené à ses dépens le susdit Patriarche, lequel je voy par les memoires que j'ay ne s'estre jamais épargné à ce que estoit de sa charge s'estant transporté quelquefois quatre, quelquefois douze lieuës loin pour baptizer des enfans de

Sauvages, au mandement qu'ilz lui en faisoient, disans qu'ils vouloient estre comme Membertou, c'est à dire Chrétiens. Quelquefois aussi il a conduit sa troupe en procession sur une montagne que est au Nord de leur habitation, sur laquelle y a un roc quarré de toutes parts, de la hauteur d'une table, couvert d'une mousse épaisse où je me suis quelquefois couché plaisamment: j'ay appellé ce lieu le mont de la Roque au pourtraict que j'ay fait du Port Royal en mon Histoire, en faveur du mien amy nommé de la Roque Prevost de Mimeu en Picardie, qui desiroit prendre là une terre, & y envoyer des hommes.

Le second exercice c'est de pourvoir aux necessitez de la vie, à quoy il employa ses gens chacun selon sa vacation, estant arrivé à la terre, qui au labourage, qui aux batimens, qui à la forge, qui à faire des ais, &c. Le Patriarche susdit s'empara de mon étude, & de mes parterres & jardinages, où il dit avoir trouvé arrivant là, quantite de raves, naveaux, carottes, panais, pois, fèves, & toutes sortes d'herbes jardinières bonnes & plantureuses. A quoy s'estant occupé, il y a laissé à son retour (qui fut le 17 de Juin dernier) un beau champ de blé à beaux épis, & bien fleuri.

Plusieurs autres se sont occupés à la terre, comme estant le premier métier & le plus necessaire à la vie de l'homme. Ils en ont (comme je crois) maintenant recuilli les fruicts, hor-mis des arbres fruitiers qu'ils ont plantés, lesquels ne sont si prompts à cela.

Quant aux Sauvages ils ne sçavent que c'est du labourage, & ne s'y peuvent adonner, courageux seulement & penibles à la chasse & à la pécherie. Toutefois les Armouchiquois & autres plus esloignés plantent du blé & des feves, mais ils laissent faire cela aux femmes.

Nos gens outre le labourage & jardinage, avoient l'exercice de la chasse, de la pécherie, & de leurs fortifications. Ils ne manquerent aussi d'exercice à remettre & couvrir les batimens & le moulin delaissez depuis notre retour en l'an 1607. Et d'autant que la fontaine estoit un peu éloignée du Fort, ils firent un pui dans icelui fort, de l'eau duquel ils se sont fort bien trouvez. De sorte que (chose merveillable) Ils n'ont eu aucunes maladies, quoy qu'il y ait eu beaucoup de sujet d'en avoir par la nécessité qu'ils ont soufferte. Car le Sieur de Saint Just fils du dit Sieur de Poutrincourt ayant eu mandement de retourner dans quatre mois (comme nous avons dit ci-dessus) on l'attendoit dans la fin de Novembre pour avoir du rafraichissement, & toutefois il n'arriva que le jour de Pentecoste, qui fut le 22 de May ensuivant. Cela fut cause qu'il fallut retrencher les vivres qu'ils avoient en assez petite quantité. De manger toujours du poisson (s'il n'est bon & ferme) ou des coquillages seuls sans pain, cela est dangereux, & cause la dysenterie, comme nous avons rapporté ci-dessus de quelques Sauvages qui en sont morts, & pouvons en avoir autre temoignage par les gens du Sieur de Monts, qui moururent en nombre de vingt la premiere année qu'ils hivernerent à Kebec, tant pour la nouveauté de la demeure, que pour avoir trop mangé d'anguilles & autres poissons. La chasse aussi ne se trouve pas à foison en un lieu où il faut vivre de cela, & où l'on fait une demeure arrestée. C'est ce qui rend les Sauvages vagabons, & fait qu'ilz ne peuvent vivre en une place. Quand ils ont esté six semaines en un lieu il faut changer de demeure. Ilz prindrent au terroir de Port Royal six Grignaces ou Ellans, cet hiver, dont ils en apportoient un quartier ou moitié aux notres. Mais cela ne va gueres loin à tant de gens. Le jour de Pasques fleuries le fils aîné de Membertou dit Louis, en poursuivoit un, que n'estant venu rendre au Port Royal passoit l'eau, quand la femme dudit Louis vint faire une alarme en criant plusieurs fois, *Ech'pada, Ech'pada*, c'est à dire, Aux épées, Aux épées. On pensoit que ce fussent quelques ennemis, mais il fut le bien venu. Se Sieur de Poutrincourt se mit dans une chaloupe pour aller au devant, & avec un dogue il le fit tourner en arriere d'où il venoit. Il y avoit de plaisir à le cotoyer si proche de sa ruine. Si-tost qu'il approcha de terre, ledit Louis le transperça d'une fleche, le Sieur de Jouy luy tira une arquebusade à la tête, mais *Ætaudinech* dit Paul fils puisné de Membertou lui coupa dextrement une veine au col, que l'atterra du tout. Ceci donna une curée & consolation stomachale aux notres. Mais cela ne dura pas toujours. Il fallut revenir à l'ordinaire. Et faut penser qu'en ce retranchement de vivres dont nous avons parlé il y eut de grandes affaires pour le chef, car des mutineries & conspirations survindrent, & d'un costé le cuisinier déroboit une partie de la portion des autres, & tel crioit à la faim, qui avoit abondance de pain & de chair dans sa cellule, ainsi que s'est veu par experience. Ceux qui portoient le blé au moulin, de quinze boisseaux n'en rendoient que douze de farine au lieu de dix-huict. Et de la nécessité d'autrui ils troquoient avarement des Castors avec les Sauvages. Néanmoins (par trop de bonté) tant de fautes leur furent pardonnées apres visitation faite. Pauvre sots que font des conseils si legers, & ne voyent point ce qu'ils deviendront par apres, & que leur vie ne peut estre assurée que par un perpetuel exil de leur patrie, & de tout ce qu'ils ont de plus cher au monde.

En cette disette on eut avis que quelques racines que les Sauvages mangent au besoin, lesquelles sont bonnes comme Truffes. Cela fut cause que quelques paresseux se mirent avec les diligens à fouiller la terre, & firent si bien par leurs journées qu'ils en defricherent environ quatre arpens, là où on a semé des segles & legumes. C'est ainsi que Dieu sçait tirer du mal un bine; il chastie les siens, & neantmoins les soutient de sa main.

Quand l'hiver fut passé, & que la douceur du temps allecha le poisson à rechercher les eaux douces, on dépecha des gens le 14 Avril pour faire la quête de cela. Il y a nombre infini de ruisseaux au Port Royal, entre lesquels sont trois ou quatre où vient à foison le poisson au renouveau. L'un apporte l'Eplan en Avril en quantité infinie. L'autre le Haren, l'autre l'Esturgeon & Saumon, &c. Ainsi furent lors deputez quelques uns pour aller voir à la riviere qui est au profond du Port Royal, si l'Eplan estoit venu. Ils y allerent, & leur fit Membertou (qui estoit cabanné là) bonne chere, de chair & de poisson. Delà ils allerent au ruisseau nommé Liesse par

le Sieur des Noyers Advocat en Parlement, là où ils trouverent tant de poisson, qu'il fallut envoyer querir du sel pour en faire bonne provision. Ce poisson est fort savoureux & delicat, & ne fait point de mal comme pourroient faire les coquillages: & vient environ l'espace de six semaines en ce ruisseau: lequel temps passé il y a un autre ruisseau audit Port Royal, où vient le Haren, item un autre où vient la Sardine en même abondance. Mais quant à la riviere dudit Port, que est la riviere de l'Equille, depuis nommée la riviere du Dauphin, au temps susdit elle fournit d'Eturgeons & Saumons à qui veut prendre la peine d'en faire la chasse. Quand le Haren fut venu, les Sauvages (selon leur bon naturel) firent des feuz & fumées en leur quartier, pour en donner avis à nos François. Ce qui ne fut negligé. Et est cette chasse beaucoup plus certaine que celle des bois.

---

## ***RETOUR EN LA NOUVELLE France.***



L estoit le 10 de May quand la dernière cuisson de pain faite, on tint conseil de retourner en France si dans le mois n'arrivoit secours. Ce qui fut prest d'estre executé. Mais le jour de la Pentecoste Dieu envoya son esprit consolateur à cette compagnie ja languissante, qui lui survint bien à propos, par l'arrivée du Sieur de Saint Just, duquel il nous faut dire quelque chose: car ci-devant nous l'avons laissé au port de Dieppe, sans avoir veu ce qu'il a fait depuis. S'estant présenté à la Royne; elle fut merueilleusement rejouie d'entendre la conversion de plusieurs Sauvages qui avoient esté baptizés avant le depart dudit sieur de Saint Just, dont je fis un recit public que je presentay à sa Majesté. La dessus les Jesuites se presentent pour aller au secours. La Royne le trouve bon. Elle les recommande, l'eusse désiré qu'avant de partir quelqu'un eust remontré À sa Majesté chose qu'elle n'eust fait que trop volontiers: C'est d'envoyer quelque present de vivres & d'habits à ces Neophytes & nouveaux Chrétiens qui portent les noms du feu Roy, de la Royne Regente, & de Messeigneurs & Dames les enfants de France. Mais chacun regarde à son profit particulier. Ledit sieur de Saint Just apres son rapport fait, pretendois obtenir quelques defenses pour le commerce des Castors, cuidant que la consideration de la religion lui pourroit faire aisément accorder cela. Ce qu'il ne peut toutefois obtenir. Et voyant que cette affaire tiroit en longueur, & qu'il falloit aller secourir son Pere, ayant mandement de faire en sorte d'estre de retour dans quatre mois, il print congé de la Royne, laquelle luy bailla de compagnie deux Jesuites pour la conversion des peuples Sauvages de delà. Mais puisque le sieur de Poutrincourt avoit pris un homme capable à son parterment, il me semble que ceux-ci (qui peuvent estre plus utiles par-deça) se hasterent trop pour le profit dudit Sieur. Car le retardement écheu à leur occasion lui a prejudicié de beaucoup, & causé la rupture de son association. Et faut en telles affaires fonder la Republique premierement, sans laquelle l'Eglise ne peut estre, ainsi que j'ay desja écrit ci-dessus. J'en avoy dit mon avis audit sieur de Saint Just, & qu'il falloit asseurer la vie avant toutes choses, faire une cuillette de bledz, avoir des bestiaux, & des volatiles domestics, devant que pouvoir assembler ces peuples. Or ceste precipitation pensa, outre la perte susdite, reduire la troupe qui estoit par dela à une miserable necessité, n'y ayant plus que la cuisson de pain ja faite & distribuée.

Ledit Sieur de Poutrincourt s'estoit associé de deux marchans de Dieppe, lesquels voyans les susdits Jesuites, sçavoir le Pere Biard homme fort sçavant Gascon de nation duquel Monsieur le premier President de Bordeaux m'a fait bon recits; & le Pere Nemon prest à s'embarquer, s'opposerent à cela, & ne voulurent permettre qu'ils fussent du voyage, disant qu'ils nourriroient volontiers toute une sorte d'hommes, Capucins, Minimes, Cordelier, Recollets, &c. mais quant à ceux-ci qu'ils n'en vouloient point, & ne pouvoient tenir leur bien asseuré en leur compagnie. Que si la Royne vouloit qu'ils y allassent, on leur rendist leur argent, & qu'ils fissent ce que bon leur sembleroit. Là dessus voila un retardement. Il faut écrire en Cour, remontrer à sa Majesté l'occasion de cela, demander de l'argent pour rembourser lesdits Marchans, faire des allées & venuës: cependant la saison se passe. La Royne leur ordonna deux mille escus, outre lesquels ils firent des collectes par les maisons des Princes, Seigneurs, & personnes devotes, d'où ils tirent aussi bon argent. Bref ilz remboursent lesditz Marchans de chacun deux milles livres, & se mettent en fin à la voile le 26 de Janvier 1611. Le temps estoit difficile, la plus rude saison de l'hiver. Ils furent quelque temps en mer pensans combattre le vent, mais ils furent contraints de relacher en Angleterre, là où ils furent jusques au 16 de Février. Et le 19 Avril ils furent sur le grand Banc des Moruës, où il trouverent des Navires de Dieppe & de Saint Malo. Et le 29 estans entre ledit Banc & l'île de sable, ils cinglerent l'espace de douze lieuës, parmi des glaces hautes comme montagnes, sur lesquelles ils descendirent pour faire de l'eau douce avec icelles, laquelle se trouva bonne. Au sortir desdites glaces, fut rencontré un Navire du Sieur de Monts, auquel commandoit le Capitaine Champlain, duquel nous attendons le retour, pour entendre quelque nouvelle découverte. Depuis lesdites glaces, ils en rencontrèrent d'autres continuellement l'espace de cinquante lieuës, lesquelles ils eurent beaucoup de peines à doubler. Et le cinquième de May, ils découvrirent la terre & port de Campseau, duquel on peut voir l'assiette dans grande Table géographique de mon Histoire. Là le dit Pere Biard chanta la Messe. Et depuis ils allerent cotoyans la terre, en sorte que le 21 de May ils mouillerent l'ancre à l'entrée du passage du Port

Royal.

Le sieur de Poutrincourt avoit cedit jour fait assembler ses gens pour prier Dieu, & se preparer à la celebration de la fête de Pentecôte. Et comme chacun s'estoit rangé à son devoir, voici environ trois heures apres le coucher une canonade, & et une trompette, qui réveille les dormans. On envoya au devant. On trouve que ce sont amis. La dessus allegresse & Rejouissance, & actions de graces à Dieu en procession sur la montagne que j'ay mentionné ci-dessus. La premiere demande que fit ledit Sieur à son fils, ce fut de la santé du Roy. Il luy fit réponse qu'il estoit mort. Et interrogé de quelle mort, il lui en fit le recit selon qu'il l'avoit entendu en France. Là dessus chacun se print à pleurer, même les Sauvages apres avoir entendu ce desastre, dont ils ont fait le dueil fort long temps, ainsi qu'ils eussent fait d'un de leurs plus grands Sagamos.

A peine fut arrivé le dit sieur de Saint Just, que les Sauvages Etechemins (qui ayment le sieur de Poutrincourt) lui vindrent annoncer qu'il y avoit en leurs cotes trois Navires, tant Maloins que Rochelois, lesquels se vantoient de le devorer ainsi que feroit le Gougou un pauvre Sauvage. Ce qu'entendu par ledit sieur de Poutrincourt, il n'eut la patience de faire descharger la vaisseau nouvellement arrivé ains à l'instant même alla ancrer au-devant desdits trois Navires, & fit venir tous les Capitaines parler à lui, qui preterent obeïssance, & leur fit ledit sieur renonoitre l'autorité de son fils, comme Vice Admiral esdictes terres du Ponant. Un Navire Maloin voulant faire quelque rebellion, fut prins, mais ledit sieur selon sa debonnaireté accoustumée, le relacha, apres lui avoir remontré de ne plus venir en mer sans sa Charte partie. Là le pere Briard dit la Messe, & fit ce qu'il peut pour ranger un chacun è ce qui estoit du devoir. Et particulièrement il fit reconoitre sa faute à un jeune home qui avoit passé l'hiver parmi les hommes & les femmes Sauvages, & receut la Communion de sa main. Cela fait chacun revint au Port Royal en grande jouissance.

Le retardement susdit est cause que lesditz navire & autres estans arrivés devant ledit sieur de Saint Just, ils ont enlevé tout ce qui estoit de bon au païs pour le commerce des Castors & autres pelleteries, lesquelles fussent venuës és marins du Sieur de Poutrincourt si son fils fust retourné par-dela au temps qui lui avoit esté enjoint. Et davantage one en eust sauvé pour plus de six mille escus que les Sauvages ont mangées durant l'hiver, lesquelles ilz fussent venus troquer audit Port Royal s'il y eust eu les choses qui leur sont necessaires. Un faute aussi fut commise avant le partement de Dieppe par l'infidelité du Contre-maistre de navire lequel ayant charge d'entuner (c'est à dire mettre dedans) le blé, le détournoit à son profit. Ce qui ayda à la disette que noz François ont par-dela soufferte. Et neantmoins Dieu les a tellement sustentés, qu'il n'y a eu aucun malade: voire ceux qui en sont de retour se plaignent à cela, & n'y en a pas un qui ne soit en volonté d'y retourner.

---

## ***EFFET DE LA GRACE de Dieu en la Nouvelle-France.***

Nous pouvons mettre ce qui je viens de dire entre les effets de la grace de Dieu: comme aussi les racines qu'il leur envoya au besoin, dont nous avons parlé, & sur ce l'exercice des paresseux qui ne s'estoient voulu occuper à la terre, lesquels sans y penser en cultiverent un beau champ en cherchant desdites racines. Mais particulièrement encore l'exemption de maladies, qui est un miracle tres-evident. Car és voyages precedens il ne s'en est jamais passé un seul sans mortalité, quoy qu'on fust bien à l'aise. Et en cetui-ci non seulement les sains ont esté preservez, mais aussi ceux qui estoient affligés de maladie en France ont la receu guarison. Tesmoin un honnete personnage nommé Bertrand, lequel à Paris estoit journellement tourmenté de la goutte, de laquelle il a esté totalement exempt pardela. Mais depuis qu'il est de retour, le même mal est retourné avec plus d'effets de douleurs qu'auparavant, quoy qu'il se garde sans aucun exercice.

Mais qui ne reconnoistra une speciale grace de Dieu en la personne dudit Sieur de Poutrincourt & les gens, lors qu'il fut porté par un vent de terre à la haute mer en danger d'aller voir la Floride, ou d'estre accablé des ondes, au retour de la conduite de son fils, ainsi que nous avons rapporté ci-dessus.

J'appelle aussi miracle de voir que les pauvres peuples de delà ont conceu telle opinion de la Religion Chrétienne, que si-tost qu'ilz sont malades ilz demandent estre baptizez, voire encore qu'ilz soient sains, ils y vont avec une grande Foy, & disent qu'ilz veulent estre semblables à nous reconnoissans fort bien leur defect en cela. Membertou grand Sagamos exhorte un chacun des Sauvages à se faire Chrétiens. Et tesmoignent tous que depuis qu'il ont receu le baptême ils ne craignent plus rien, ilz vont hardiment de nuict, le diable ne les tourmente plus.

Quand le Sieur de Saint Just arriva à Campseau, les Sauvages non baptizez s'enfuioient de peur. Mais les baptizés en nombre d'environ cinquante s'approcherent hardiment disans, Nous sommes tes freres Chrétiens comme toy, & tu nous aymes. C'est pourquoy nous ne fuyons point, & n'avons point de peur: Et porterent ledit Sieur sur leurs bras & épaules jusques en leurs cabannes.

Sur la fin du Printemps les enfans de Membertou estans allés à la chasse, en laquelle ilz firent long sejour, avint que ledit Membertou fut pressé de necessité de vivres, & en cette disette il se souvint de ce qu'il avoit autrefois oui dire à noz gens que Dieu qui nourrit les oiseaux du ciel, & les bêtes de la terre, ne delaisse jamais ceux qui ont esperance en lui, selon la parolle de notre sauveur.

En cette necessité donc il se met à prier Dieu, ayant envoyé sa fille voir au ruisseau du moulin s'il y auroit point apparence de pouvoir faire pecherie. Il n'eust esté gueres long temps en prieres que voici sadite fille arriver criant à haute vois, *Nouchich', Beggin pech'kmok Beggin éta pech'kmok*: c'est à dire: Pere, le haren est venu; le haren certes est venu. Et vit par effect le soin que Dieu a des siens, à son contentement. Ce qu'il avoit une autrefois éprouvé, ayant eu (ou les siens) à tel besoin la rencontre d'un Ellan, & encore une autrefois une Baleine échouée.

Qui voudra nier que ce ne soit un special soin de la providence de Dieu envers les siens, quand il envoya au Sieur de Poutrincourt le secours désiré le jour de la Pentecoste dernière, duquel nous avons fait mention cy-dessus?

Je ne veux rememoror ce que j'ay écrit en mon Histoire dela Nouvelle-France, livre 4, chap. 4, de la merveille venuë au premier voyage du Sieur de Monts en la personne de Maitre Nicolas Aubri Prestre d'une bonne famille de Paris, lequel fut seze jours perdu dans les bois, & au bout dudit temps fut trouvé fort extenué, à la verité, mais encore vivant, & vit encore à present, ayant singulierement les entreprises qui se font pour ce païs là, où le defit le porte plus qu'il ne fit jamais, comme aussi tous autres qui y ont fait voyage, lesquels j'ay presque tous veus desireux d'y hazarder leur fortune, si Dieu leur ouvrait le chemin pour y faire quelque chose. A quoy les grans ne veulent point entendre, & les petits N'ont les ailes assez fortes pour voler jusques là. Neantmoins c'est chose étrange & incroyable de la resolution tant dudit Sieur de Monts, que dudit Sieur de Poutrincourt, le premier desquels a toujours continué depuis dix ans d'envoyer par delà: & le second, nonobstant les difficultez que nous avons récitées ci-dessus, n'a laissé d'y renvoyer nouvellement, attendant ici le renouveau pour aller revoir les gens. Dieu donna à l'un & à l'autre le moyen de faire chose qui reüssisse à la gloire de son nom, & au bien des pauvres peuples que nous appellons Sauvages.

## **A DIEU SEUL HONNEUR ET GLOIRE.**

\*\*\* END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK HISTOIRE DE LA NOUVELLE FRANCE \*\*\*

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

### START: FULL LICENSE THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase "Project Gutenberg"), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at [www.gutenberg.org/license](http://www.gutenberg.org/license).

#### **Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works**

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid

the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website ([www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org)), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of

obtaining a copy upon request, of the work in its original "Plain Vanilla ASCII" or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, "Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation."
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain "Defects," such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the "Right of Replacement or Refund" described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

## **Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™**

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

## **Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at [www.gutenberg.org/contact](http://www.gutenberg.org/contact)

## **Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate).

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate)

## **Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works**

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.